

République Française

Département de la Loire



Procès-verbal de la séance
du Conseil municipal
du 28 novembre 2023

Ville de Veauce

Le 28 novembre 2023 à 19 H 30, les membres composant le Conseil municipal de la commune de VEAUCHE se sont réunis, salle du Conseil municipal en Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard DUBOIS, Maire.

PRESENTS : Gérard DUBOIS – Michel BONNAND – Catherine RIOUX – Bertrand VALLA – Valérie TISSOT – Christophe LALLEMAND – Brigitte CHANCRIN - Hubert MALMENAIDE – Roger LOUAT – Jacques MANEVY – Martine DEGOUTTE – Elise FAYOLLE – Pascal CELLIER – Joëlle PAUZON - Laurence ARQUILLIERE Audrey MOULIN – Arnaud BUCHON – Alexandre BADET – Mathilde MAGDINIER - Jean-Christophe CHOMAT – Jean-Pierre BRUYERE - Gilles BERCET – Sylvie DI NALLO – Dominique DECHANDON – Magali ROUSSET

Excusés avec pouvoir : Christine D'ANGELO – William INGRAO – Valentine KNAP – Jocelyne ROCHE

Secrétaire de séance : Martine DEGOUTTE

POUVOIRS déposés en application de l'Article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

Mandants

Christine D'ANGELO
William INGRAO
Valentine KNAP
Jocelyne ROCHE

Mandataires

Catherine RIOUX
Hubert MALMENAIDE
Christophe LALLEMAND
Sylvie DI NALLO

Monsieur le maire procède à l'appel nominal des conseillers municipaux

Le quorum étant atteint, Monsieur le maire déclare la séance du Conseil municipal du mardi 28 novembre 2023 ouverte.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 31 octobre 2023 – 19h30

Monsieur le maire demande s'il y a des questions relatives au procès-verbal de la séance précédente.

En l'absence d'observations,

⇒ **Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.**

Monsieur le maire procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance tenante ainsi qu'à la présentation des dossiers.

Compte-rendu de la délégation de signature consentie au titre de l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales.

2023-120 : Création de poste dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences.

2023-121 : Contrat d'apprentissage.

2023-122 : Budget Commune. Décision modificative n°3.

2023-123 : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 de la commune.

2023-124 : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 de l'eau.

2023-125 : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 de l'assainissement.

2023-126 : Taxes communales et tarifs publics. Cimetières communaux. Redevance pour l'occupation du caveau provisoire. Proposition tarif – Année 2024.

2023-127 : Location des salles communales (Centre Emile Pelletier, Espace Bayard, salle polyvalente, complexe sportif, salle des associations Saint-Laurent, salle des associations Les Glycines). Tarifs pour l'année 2024.

2023-128 : Renouvellement d'adhésion à l'ANDES (Association nationale des élus en charge du sport).

2023-129 : Convention avec le fonds d'appui pour des territoires innovants seniors – Réseau francophone des villes amies des aînés.

2023-130 : Mise en place des chantiers éducatifs sur la Commune sur l'année 2024.

2023-131 : Lecture publique. Convention de partenariat et d'objectifs.

2023-132 : Acquisition parcelle lotissement Les Frênes – accotement route de Saint-Bonnet.

Compte-rendu de la délégation de signature consentie au titre de l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales (rapporteur : Monsieur le Maire)

↳ Décision administrative n°2023/32 – Encaissement d'un chèque d'un montant de 108€

Encaissement d'un chèque d'un montant de 108€ émanant de Mme MIALON Estelle et qui correspond au règlement du dossier sinistre « bris de vitre à l'école primaire Glycines » en date du 15 septembre 2023. Recette encaissée sur le budget commune – Recettes de fonctionnement – article 75888.

La Direction générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Dossier n°2023-120 : Création de poste dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (rapporteur : Michel Bonnard)

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences (PEC), Monsieur le maire propose au Conseil municipal de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 1^{er} décembre 2023.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs

regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

M. Chomat rapporte qu'il a fait l'expérience d'accueillir des personnes en situation de handicap dans le cadre professionnel. Il témoigne de l'intérêt de cette démarche pour l'entreprise et pour les salariés valides en termes d'ouverture.

⇒ **En l'absence de questions, il est procédé au vote :**

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 29

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de créer un poste d'adjoint technique à compter du 1^{er} décembre 2023 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences » ;
- d'avoir recours à ce contrat d'accompagnement dans l'emploi pour une durée initiale de 6 à 9 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention. La durée de travail hebdomadaire est comprise entre 20 et 35 heures. La rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail ;
- d'autoriser le Maire à intervenir à la signature de la convention avec le prescripteur et du contrat de travail à durée déterminée ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal – Dépenses de fonctionnement – Article 64168.

Dossier n°2023-121 : Contrat d'apprentissage (rapporteur : Michel Bonnard)

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code du travail.

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du travail.

Vu le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public.

Vu le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial.

Vu l'avis donné par le Comité Social Territorial, en sa séance du 21 septembre 2023.

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Social Territorial, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

Mme Di Nallo remarque que le BPJEPS est une formation sportive qui ouvre sur le métier d'éducateur sportif. Elle demande pourquoi le recrutement se fait au Pôle Jeunesse.

Mme Rioux explique que le BPJEPS comprend différentes filières : sportives et tout public. Elle précise que la recherche de la Ville porte sur un BPJEPS tout public afin de pouvoir l'affecter en tant que responsable sur les écoles, charge qui impose d'être titulaire de certains diplômes spécifiques, tels que le BAFD et le BPJEPS.

Mme Di Nallo demande quelle est la formation de l'apprenti en journalisme.

M. Bonnard indique qu'il n'a pas la réponse à cette question. Il ajoute que le besoin ressenti par la directrice est axé sur du rédactionnel et que la candidature retenue est axée sur cette compétence.

Mme Di Nallo précise sa question, qui consistait à savoir sur quel niveau de formation se situe l'alternant.

M. le maire indique qu'il s'agit d'un BTS. Il précise que l'alternant est présent en mairie du lundi au mercredi et qu'il est à l'école à Lyon les jeudis et vendredis.

M. Dechandon demande si l'intention est d'embaucher ces jeunes à la fin de leur contrat d'apprentissage.

M. Bonnard répond qu'il n'est pas possible de répondre à l'heure actuelle. Il explique que l'objectif est de pouvoir puiser à un moment donné, en fonction des besoins, dans les compétences qui auront été remarquées. La situation est très claire : les alternants participent à la vie de la collectivité, ils apprennent puis pourront rebondir au sein de celle-ci s'il y a des opportunités et si leur travail est jugé correct. Le projet n'est pas d'embaucher systématiquement les personnes accueillies en apprentissage. Il s'agit plutôt de préparer l'avenir. M. Bonnard souligne le besoin de la collectivité sur le rédactionnel.

Mme Rousset demande quel âge aurait la personne recrutée au PEJ, considérant qu'elle endosse des missions de responsabilité sur les écoles.

Mme Rioux explique qu'il s'agit d'une personne qui travaillait déjà pour la collectivité et qui, au terme de son contrat, a choisi de reprendre ses études dans la perspective d'évoluer dans le métier de directeur de centre. Cette alternante était déjà animatrice au sein du pôle, elle a plus de 18 ans et présente toutes les garanties en termes de maturité.

⇒ En l'absence de questions, il est procédé au vote :

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 29

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'avoir recours au contrat d'apprentissage ;
- de conclure dès la rentrée scolaire 2023-2024, deux contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Pôle enfance jeunesse	1	BPJEPS	2 ans
Communication	1	Journaliste	2 ans

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal – dépenses de fonctionnement – article 6417 de nos documents budgétaires.

Dossier n°2023-I 22 : Budget Commune. Décision modificative n°3 (rapporteur : Hubert Malmenaide)

Monsieur le maire rappelle que les décisions modificatives sont de la compétence de l'assemblée délibérante. Elles viennent modifier les autorisations initiales pour tenir compte des événements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'année, tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre budgétaire.

Considérant que cette décision modificative est l'occasion de revoir au plus près les besoins de crédits nécessaires à la réalisation du service public.

COMMUNE : Budget Fonctionnement recette

n° de chapitre	Libellé	Décision modificative N°1 Rappel délibération du 23/06/2023	Proposé	Décision modificative N°3	Budget n-I 2022
013	Atténuation de charges	100 000,00 €	-	100 000,00 €	105 600,00 €
70	Produits des services	784 880,00 €	+ 30 061,80 €	814 941,80 €	611 442,56 €
73	Impôts et taxes	7 044 704,00 €	+ 52 036,04 €	7 096 740,04 €	6 734 863,00 €
74	Dotations et participations	1 412 656,21 €	+ 92 120,98 €	1 504 777,19 €	1 408 419,64 €
75	Autres produits gestion courante	112 381,92 €	-	112 381,92 €	1 101 900,47 €

77	Produits exceptionnels	500,00 €	+ 595,75 €	1 095,75 €	18 713,54 €
042	Opération d'ordre	73 074,00 €	+ 2 829,00 €	75 903,00 €	66 061,70 €
	Excédent de fonctionnement N-1	2 582 320,89 €		2 582 320,89 €	1 674 402,29 €
	TOTAL	12 110 517,02 €	+ 177 643,57 €	12 288 160,59 €	11 721 403,20 €

COMMUNE : Budget Fonctionnement dépense

n° de chapitre	Libellé	Décision modificative N°1 Rappel délibération du 23/06/2023	Proposé	Décision modificative N°3	Budget n-1
011	Charges générales	2 852 410,14 €	- 160 000,00 €	2 692 410,14 €	2 791 504,76 €
012	Charges du personnel	4 831 400,00 €	+ 140 000,00 €	4 971 400,00 €	4 644 600,00 €
014	Atténuation de produits	130 859,00 €	+ 95 856,00 €	226 715,00 €	100,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 020 746,00 €	- 2 212,43 €	1 018 533,57 €	1 024 031,40 €
66	Intérêts	130 464,02 €	-	130 464,02 €	170 500,00 €
67	Charges exceptionnelles	500,00 €	+ 14 000,00 €	14 500,00 €	100 961,30 €
023	Vir section investissement	2 800 000,00 €	-	2 800 000,00 €	2 600 000,00 €
042	Amt	344 137,86 €	+ 90 000,00 €	434 137,86 €	389 705,74 €
	TOTAL	12 110 517,02 €	+ 177 643,57 €	12 288 160,59 €	11 721 403,20 €

COMMUNE : Budget Investissement recette

n° de chapitre ou opération	Libellé	Décision modificative N°1 Rappel délibération du 23/06/2023	Proposé	Décision modificative N°3	Budget n-1
10	Dotations fonds divers	1 501 871,76 €	- 140 000,00 €	1 361 871,76 €	832 611,46 €
13	Subventions investissement	627 410,00 €	+ 673 341,29 €	1 300 751,29 €	516 435,00 €
16	Emprunts et dettes	800 000,00 €		800 000,00 €	500 000,00 €
021	Virement de la section fonctionnement	2 800 000,00 €		2 800 000,00 €	2 600 000,00 €
024	Produits de cession	900 000,00 €		900 000,00 €	1 036 800,00 €
040	Opérations d'ordre	344 137,86 €	+ 90 000,00 €	434 137,86 €	389 705,74 €
041	Opérations patrimoniales	739 000,00 €	+ 80 000,00 €	819 000,00 €	1 061 310,47 €
458201	Alignement de voirie Rue du	24 000,00 €	+ 6 000,00 €	30 000,00 €	0,00 €

	Chemin vert				
2019.101	Travaux voirie et eau pluviale	-	+ 3 472,80 €	3 472,80 €	-
	Excédent d'investissement N- I	535 438,94 €		535 438,94 €	779 227,76 €
	TOTAL	8 271 858,56 €	+ 712 814,09 €	8 984 672,65 €	7 716 090,43 €

COMMUNE : Budget Investissement dépense

n° de chapitre ou opération	Libellé	Décision modificative N°1 Rappel délibération du 23/06/2023 et Décision modificative N°2 correspondant à la Décision administrative N°2023-31 du 12/10/2023	Proposé	Décision modificative N°3	Budget n-1
040	Opérations d'ordre	73 074,00 €	+ 2 829,00 €	75 903,00 €	
041	Opérations patrimoniales	739 000,00 €	+ 80 000,00 €	819 000,00 €	
16	Emprunts et dettes	824 747,93 €	-	824 747,93 €	
204	Subv équipement	310 000,00 €	+ 10 000,00 €	320 000,00 €	
458101	Alignement de voirie Rue du Chemin vert	30 000,00 €	-	30 000,00 €	
1987.100	Intégration voiries lot	10 000,00 €		10 000,00 €	
2003.101	Concessions cimetière	22 140,00 €	-	22 140,00 €	
2010.105	Acquisition foncière	124 000,00 €	+ 101 000,00 €	225 000,00 €	
2013.102	Réaménagement mairie	10 000,00 €	-	10 000,00 €	
2014.102	Sécurité vidéo protection	60 000,00 €	- 20 000,00 €	40 000,00 €	
2014.103	Abords de gare	10 000,00 €	- 10 000,00 €	0,00 €	
2015.102	Veille foncière (EPORA)	1 230 554,73 €		1 230 554,73 €	
2016.106	Rehab foyer des travailleurs	1 850 000,00 €	+ 100 000,00 €	1 950 000,00 €	
2019.100	Équipement généraux	83 000,00 €	+ 30 000,00 €	113 000,00 €	
2019.101	Travaux voirie et eau pluviale	240 000,00 €	+ 90 000,00 €	330 000,00 €	
2019.102	Investissements écoles	214 000,00 €	+ 8 000,00 €	222 000,00 €	

2019.103	Investissements autres bâtiments publics	107 810,04 €	+ 17 000,00 €	124 810,04 €	
2019.104	Travaux électricité extérieure	119 000,00 €		119 000,00 €	
2019.105	Aménagements extérieurs	160 000,00 €	- 135 000,00 €	25 000,00 €	
2019.108	Avenue Paccard et abords - réseaux et voirie	535 000,00 €	+ 5 985,09 €	540 985,09 €	
2020.100	Réaménagement du parc Magniny	16 395,21 €		16 395,21 €	
2021.100	Complexe Irénée Laurent	1 225 136,65 €	-	1 225 136,65 €	
2021.101	Médiathèque	200 000,00 €	+ 433 000,00 €	633 000,00 €	
2023.100	Rénovation énergétique transition verte	50 000,00 €	-	50 000,00 €	
2023.101	Poumons verts	20 000,00 €	-	20 000,00 €	
2023.102	Eaux Pluviales Gare / Avenue H. Planchet	8 000,00 €	-	8 000,00 €	
	TOTAL	8 271 858,56 €	712 814,09 €	8 984 672,65 €	-

M. Malmenaide précise que cette décision modificative porte le numéro 3 parce que la décision administrative prise le mois dernier au sujet d'un mur rue du Chemin vert constitue selon la DGFIP une décision modificative. Il apporte des explications complémentaires sur les lignes modifiées. En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, il a été procédé à une réduction des charges générales pour permettre l'augmentation d'autres chapitres. Il fait remarquer que la Ville dispose d'une réserve disponible de 150 000€ qui a été approvisionnée par précaution sur le chapitre 012. Ces charges de personnel concernent l'estimatif de 42 000€ du 1^{er} juillet au 31 décembre 2023 annoncé tardivement, les 6 mois d'augmentation du point d'indice, la revalorisation indiciaire suite à la mise à jour des barèmes et les primes.

M. Dechandon demande à quelles primes M. Malmenaide fait référence.

M. Bonnard explique qu'il n'y a pas de primes sur la collectivité. Il s'agit plus précisément d'augmentations, notamment dans le cadre de changements de grade et de variations suite aux entretiens professionnels. Il rappelle la position prise par l'ensemble du Conseil municipal suite à la revalorisation du RIFSEEP pour un coût de 32 à 34 000€ (effective à partir de 2024) de ne pas entrer dans le système des primes.

M. Malmenaide poursuit sa présentation en évoquant les ajustements de produits, liés à la pénalité de la loi SRU ainsi que la régularisation du trop-perçu de la taxe d'habitation pour un montant de 93 115€. Il explique que cette régularisation de 2018 concernant le changement de taux aurait dû être faite sur le budget 2021 mais que la Trésorerie a effectué un prélèvement de 93115€ sur le budget 2023 sans annonce préalable. Il précise qu'elle s'en est excusée par la suite.

En ce qui concerne les recettes d'investissement, M. Malmenaide note un ajustement de la subvention du socle numérique et de la subvention de la Région, ainsi que la subvention de l'Etat sur la transition énergétique, la subvention de la DRAC de 137 000€ concernant le fonds documentaire, l'informatique et le mobilier pour la médiathèque, la subvention de la Région d'un montant de 350 000€ sur le Foyer des travailleurs et la subvention de 11 900€ pour la vidéoprotection. M. Malmenaide constate qu'il a fallu ajuster à la baisse la prévision d'encaissement de la taxe d'aménagement compte tenu du contexte défavorable des marchés immobiliers. La ligne 041 (+80 000€) concerne les approvisionnements sur les avances pour les chantiers supérieurs à 50 000€. Concernant les dépenses d'investissement, M. Malmenaide précise que sont prévus de nouveaux crédits : 10000€ pour le programme de rénovation de l'éclairage public, 101 000€ pour l'acquisition foncière de la maison proche des jardins partagés et des travaux de mise aux normes, un apport de 100 000€ pour la poursuite des travaux de réhabilitation du Foyer des travailleurs. Les autres travaux les plus notoires concernent les travaux de voirie et eaux pluviales, la reprise de diverses chaussées et l'étude de circulation qui atteint 35 000€ environ suite à un rajout, l'investissement écoles et de nouveaux crédits sur les projets d'acquisition foncière. Les crédits nécessaires pour alimenter ces programmes sont pris sur ceux qui étaient prévus pour les aménagements

extérieurs. L'apport le plus important est fait pour le lancement du chantier de la médiathèque (433 000€).

M. Bruyère revient sur les charges de fonctionnement. Il relate une information selon laquelle le Gouvernement pourrait prendre en charge l'impact des hausses de taux sur les charges de personnel via la DGF. Il demande si le Congrès des maires a permis d'obtenir des précisions à ce sujet.

M. Malmenaide répond par la négative.

M. le maire confirme qu'on entend parler de l'augmentation de la DGF pour les collectivités mais que cela reste à l'état d'annonce pour l'instant.

M. Malmenaide demande à M. Bruyère de quelle source il tient son information.

M. Bruyère répond qu'il l'a lue dans des articles de journaux.

⇒ **En l'absence de questions, il est procédé au vote :**

CONTRE : 4 (Mme Roche, Mme Di Nallo, Mme Rousset, M. Dechandon)

ABSTENTION : 0

POUR : 25

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'approuver la décision modificative n°3 au budget commune, comme exposé ci-dessus.

Dossier n°2023-123 : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 de la commune (rapporteur : Hubert Malmenaide)

Conformément au Code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2024, le maire peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Cette autorisation du Conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits.

Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Chapitre ou opération – Libellé nature	Crédits ouverts en 2023 (BP + DM1 + DM2 correspondant à la DA N°2023-31 + DM3)	Montant autorisé avant le vote du BP 2024
Chapitre 204 : Subvention d'équipement	320 000,00 €	80 000,00 €
Opération 1987-100 : Intégration voiries lotissement	10 000,00 €	2 500,00 €
Opération 2003-101 : Concessions cimetière	22 140,00 €	5 000,00 €
Opération 2010-105 : Acquisition foncière	225 000,00 €	10 000,00 €
Opération 2013-102 : Réaménagement mairie	10 000,00 €	2 500,00 €
Opération 2015-102 : Veille foncière (EPORA)	1 230 554,73 €	30 000,00 €
Opération 2016-106 : Aménagement Foyer des travailleurs	1 950 000,00 €	200 000,00 €
Opération 2019-100 :	113 000,00	20 000,00 €

Equipements généraux		
Opération 2019-101 : Travaux voirie et eau pluviale	330 000,00 €	55 000,00 €
Opération 2019-102 : Investissement écoles	222 000,00 €	45 000,00 €
Opération 2019-103 : Investissements autres bâtiments publics	124 810,04 €	30 000,00 €
Opération 2019-104 : Travaux électricité extérieure	119 000,00 €	20 000,00 €
Opération 2019-105 : Aménagements extérieurs	25 000,00 €	6 000,00 €
Opération 2021-101 : Médiathèque	633 000,00 €	158 000,00 €
Opération 2023-100 : Rénovation énergétique transition verte	50 000,00 €	10 000,00 €
Opération 2023-101 : Poumons verts	20 000,00 €	5 000,00 €
Total	5 404 504,77 €	679 000,00 €

M. Malmenaide explique que les montants inscrits ne représentent pas systématiquement le quart des crédits 2023 car ils doivent correspondre aux sommes réellement nécessaires sur la période citée et doivent aussi être cohérents comptablement.

⇒ **En l'absence de questions, il est procédé au vote :**

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 (Mme Roche, Mme Di Nallo)

POUR : 27

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024 du budget de la Commune, hors restes à réaliser dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2024.

Dossier n°2023-124 : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 de l'eau (rapporteur : Hubert Malmenaide)

Conformément au Code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de l'eau n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2024, le maire peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Cette autorisation du Conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits.

Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2023 (BP + DM)	Montants autorisés avant le vote du BP 2024
Opération 2008-100 : AEP Renforcement Réseaux	71 065,31 €	17 700,00 €
Opération 2010-101 : Equipements et Travaux Généraux	247 455,03 €	61 800,00 €
Opération 2015-100 : AEP Abords Gare / Avenue Planchet	50 000,00 €	12 500,00 €
Total	368 520,34 €	92 000,00 €

⇒ **En l'absence de questions, il est procédé au vote :**

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 (Mme Roche, Mme Di Nallo)

POUR : 27

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024 du budget de l'Eau, hors restes à réaliser dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2024.

Dossier n°2023-125 : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 de l'assainissement (rapporteur : Hubert Malmenaide)

Conformément au Code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de l'assainissement n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2024, le maire peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Cette autorisation du Conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits.

Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2023 (BP + DM)	Montants autorisés avant le vote du BP 2024
Opération 2008-100 : Renforcement Réseaux Eaux Usées	110 000,00 €	27 500,00 €

Opération 2011-102 : Equipements et Travaux Généraux	136 806,51 €	34 200,00 €
Opération 2015-101 : EU Abords Gare / Avenue Planchet	50 000,00 €	12 500,00 €
Opération 2016-100 : Mise aux Normes Réseau Assainissement	95 000,00 €	23 750,00 €
Total	391 806,51 €	97 950,00 €

⇒ **En l'absence de questions, il est procédé au vote :**

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 (Mme Roche, Mme Di Nallo)

POUR : 27

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024 du budget de l'Assainissement, hors restes à réaliser dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2024.

Dossier n°2023-126 : Taxes communales et tarifs publics. Cimetières communaux. Redevance pour l'occupation du caveau provisoire. Proposition tarif – Année 2024 (rapporteur : Hubert Malmenaide)

Monsieur le maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de fixer le tarif concernant l'occupation du caveau provisoire (auparavant dénommé dépositoire) pour l'année 2024 et propose à l'assemblée de maintenir, à compter du 1^{er} janvier, le tarif suivant :

Vote tarifs 2020	Proposition tarifs 2024
<p>↘ Au 1^{er} Janvier 2020</p> <p>Dépositoire : 0,80 € /jour</p>	<p>↘ Au 1^{er} Janvier 2024</p> <p>Caveau provisoire : 0,80 € /jour (Inchangé)</p>

En l'absence de questions, il est procédé au vote :

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 29

Où l'exposé de Monsieur le maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de maintenir, à compter du 1^{er} janvier 2024, le tarif proposé ci-dessus (0,80€/jour).

Dossier n°2023-127 : Location des salles communales (Centre Emile Pelletier, Espace Bayard, salle polyvalente, complexe sportif, salle des associations Saint-Laurent, salle des associations Les Glycines. Tarifs pour l'année 2024 (rapporteur : Christophe Lallemand)

Vu la délibération n°2023-12 du 28 février 2023 par laquelle le Conseil municipal avait fixé les tarifs de

location des salles communales à compter du 1^{er} mars 2023.

Considérant la nécessité de proposer d'une part des tarifs en adéquation avec les demandes des associations, des particuliers et autres utilisateurs, et d'autre part d'actualiser les tarifs des mises à disposition des salles municipales.

Monsieur le maire propose au Conseil municipal la mise en place des conditions et tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Centre Culturel Emile Pelletier	Tarifs adoptés au 28 février 2023	Proposition Tarifs au 1^{er} janvier 2024
<u>I - Associations ayant leur siège social sur la Commune de Veauche :</u>		
Deux gratuités par an	xxx	Inchangé
Une réunion, une assemblée générale, un créneau sur une activité associative régulière	0€	Inchangé
Location à la demi-journée (moins de 4H)	Forfait 100 €	Forfait 104 €
Location à la journée	Forfait 200 €	Forfait 208 €
<u>2 - Habitants Veauchois, commerçants et artisans Veauchois, comités d'entreprise :</u>		
Location à la demi-journée pour l'ensemble du bâtiment (moins de 4H)	Forfait 100 €	Forfait 104 €
Location à la journée pour l'ensemble du bâtiment	Forfait 200 €	Forfait 208 €
<u>3 - Autres catégories d'utilisateurs :</u>		
Location à la demi-journée pour l'ensemble du bâtiment (moins de 4H)	Forfait 200 €	Forfait 208 €
Location à la journée pour l'ensemble du bâtiment	Forfait 400 €	Forfait 416 €
<u>Se reporter aux tarifs prévus au paragraphe 2 : Habitants Veauchois, commerçants et artisans Veauchois, comités</u>		

Attention :

- Les associations communales restent prioritaires sur l'utilisation du centre culturel E. Pelletier.

A noter :

- Le centre culturel Emile Pelletier est mis gratuitement à disposition du Comité des fêtes de Veauche, de l'Office des sports de Veauche, du comité de jumelage, des écoles de Veauche, des associations de parents d'élèves pour toutes manifestations liées aux activités scolaires.
- Les tarifs comprennent la mise à disposition de tout le matériel se trouvant dans les salles et le nettoyage des salles (il est demandé de laisser le sol sans déchets et de remettre les tables et les chaises où elles ont été prises).

Espace Henri Bayard	Tarifs adoptés au 28 février 2023	Proposition Tarifs au 1^{er} janvier 2024
I - Associations ayant leur siège social sur la Commune de Veauche et les comités d'entreprises Veauchois :		
Une réunion, une assemblée générale, un créneau sur une activité associative régulière	0€	Inchangé

Attention :

⇒ L'Espace Henri Bayard reste à disponibilité exclusive des associations ayant leur siège social à Veauche.

A noter :

- Les trois salles situées dans ce bâtiment sont uniquement des salles de réunion.

Salle polyvalente du stade	Tarifs adoptés au 28 février 2023	Proposition Tarifs au 1^{er} janvier 2024
I - Associations ayant leur siège social sur la Commune de Veauche et les comités d'entreprises Veauchois :		
Une réunion, une assemblée générale, un créneau sur une activité associative régulière	0€	Inchangé
2 - Habitants Veauchois, commerçants et artisans Veauchois, comités d'entreprise :		
Location à la demi-journée (moins de 4H)	Forfait 75 €	Forfait 78 €
Location à la journée	Forfait 150 €	Forfait 156 €

Attention :

- Les associations communales restent prioritaires sur l'utilisation de la salle. Les tarifs comprennent la mise à disposition de tout le matériel se trouvant dans la salle et le nettoyage (il est demandé de laisser le sol sans déchets et de remettre les tables et les chaises où elles ont été prises).

Salle des associations Les Glycines	Tarifs adoptés au 28 février 2023	Proposition Tarifs au 1^{er} janvier 2024
I - Associations ayant leur siège social sur la Commune de Veauche et les comités d'entreprises Veauchois :		
Une réunion, une assemblée générale, un créneau sur une activité associative régulière	0€	Inchangé

Salle des associations Cité St Laurent		Tarifs adoptés au 28 février 2023	Proposition Tarifs au 1^{er} janvier 2024
I - Associations ayant leur siège social sur la Commune de Veauche et les comités d'entreprises Veauchois :			
Une réunion, une assemblée générale, un créneau sur une activité associative régulière		0€	Inchangé

DEROGATIONS	Tarifs adoptés au 28 février 2023	Proposition Tarifs au 1^{er} janvier 2024
La mise à disposition gratuite de l'une des salles sur décision du Maire s'accompagne d'une participation aux frais de fonctionnement de la salle	Forfait 50 €	Forfait 52 €

Complexe sportif de Veauche	Tarifs adoptés au 28 février 2023	Proposition Tarifs au 1^{er} janvier 2024
I - Associations sportives ayant leur siège social sur la commune de Veauche :		
Complément de gardiennage lors de l'organisation de manifestations sportives de taille importante comportant un flux de public élevé.	0 € par heure	Inchangé
Participation financière liée la mise à disposition du gymnase n°1 du complexe sportif de Veauche	0 € par heure	Inchangé
Participation financière liée la mise à disposition du gymnase n°2 du complexe sportif de Veauche	0 € par heure	Inchangé
Participation financière liée la mise à disposition de la structure artificielle d'escalade du complexe sportif de Veauche	0 € par heure	Inchangé
Participation financière liée la mise à disposition de la salle de gymnastique spécialisée du complexe sportif de Veauche	0 € par heure	Inchangé
Participation financière liée la mise à disposition du dojo du complexe sportif de Veauche	0 € par heure	Inchangé
Participation financière liée la mise à disposition de la mezzanine du complexe sportif de Veauche	0 € par heure	Inchangé
2 – Fédérations sportives, Comités départementaux sportifs, Comités régionaux sportifs ou autres utilisateurs.		
Complément de gardiennage lors de l'organisation de manifestations sportives de taille importante comportant un flux de public élevé.	30€ par heure	31,20€ par heure
Participation financière liée la mise à disposition du gymnase n°1 du	25 € par	26 € par heure

complexe sportif de Veauche	heure	
Participation financière liée la mise à disposition du gymnase n°2 du complexe sportif de Veauche	25 € par heure	26 € par heure
Participation financière liée la mise à disposition de la structure artificielle d'escalade du complexe sportif de Veauche	25 € par heure	26 € par heure
Participation financière liée la mise à disposition de la salle de gymnastique spécialisée du complexe sportif de Veauche	25 € par heure	26 € par heure
Participation financière liée la mise à disposition du dojo du complexe sportif de Veauche	15 € par heure	15,60 € par heure
Participation financière liée la mise à disposition de la mezzanine du complexe sportif de Veauche	15 € par heure	15,60 € par heure

Monsieur le maire informe le Conseil municipal que les horaires sont revus lors de la mise à jour des règlements intérieurs des différentes salles.

⇒ **En l'absence de questions, il est procédé au vote :**

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 29

Où l'exposé de Monsieur le maire, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver les propositions de conditions et de tarifs susmentionnés ;
- d'inscrire les imputations budgétaires comme suit : budget Commune **2024** – Recettes de fonctionnement - Article 752.

Dossier n°2023-128 : Renouvellement d'adhésion à l'ANDES (Association nationale des élus en charge du sport) (rapporteur : Christophe Lallemand)

Monsieur le maire expose à l'assemblée que le sport occupe une place importante à Veauche avec un tissu associatif dense et dynamique et également avec de nombreux équipements sportifs.

Afin de favoriser le développement du sport dans notre ville et de bénéficier des expériences d'autres collectivités, il est proposé de renouveler l'adhésion à l'Association nationale des élus en charge du sport (ANDES).

Monsieur le maire explique que les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des élus en charge du sport sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre villes dans un souci de bonne gestion et de partager des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement. Il précise qu'à ce jour, plus de 8 000 communes et groupements de communes adhèrent à l'ANDES.

Monsieur le maire énumère les objectifs principaux de l'association, qui sont :

1. Resserrer les liens et renforcer les échanges entre les villes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur le plan municipal, départemental, régional et national.
2. Assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice.
3. Assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives.
4. Constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive municipale.

Monsieur le maire indique que le montant annuel des cotisations est fixé en fonction du nombre

d'habitants. Pour 2024, il s'élèvera à 256 € pour les villes de 5 000 à 19 999 habitants.

Il ajoute qu'il convient également de désigner le représentant de la collectivité auprès de l'ANDES.

Considérant qu'il paraît important pour la commune de Veauche d'adhérer à l'ANDES.

Au vu du dossier présenté.

Imputation budgétaire : Budget Commune – Dépenses de fonctionnement - article 6281.

Mme Di Nallo demande quels sont les organismes avec lesquels la Ville de Veauche a collaboré depuis l'adhésion à cette association.

M. Lallemand répond que la Ville a travaillé avec l'ANS (Agence Nationale du Sport), avec le Ministère des sports dans le cadre de l'obtention du label Ville active et sportive. Il mentionne également des échanges avec les fédérations : fédération française de football, de basket, de tennis.

⇒ **En l'absence de questions, il est procédé au vote :**

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 29

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver le renouvellement de l'adhésion à l'Association nationale des élus en charge du sport (ANDES) ;
- d'approuver le versement de la cotisation 2024 ainsi que ceux des années à venir ;
- de désigner Monsieur Christophe Lallemand, adjoint aux sports et à la vie associative, comme représentant de la Ville de Veauche au sein de l'ANDES.

Imputation budgétaire : Budget Commune – Dépenses de fonctionnement - article 6281.

Dossier n°2023-129 : Convention avec le fonds d'appui pour des territoires innovants seniors – Réseau francophone des villes amies des aînés (*rapporteur : Brigitte Chancrin*)

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la délibération 2022-84 en date du 27 septembre 2022 par laquelle la Ville de Veauche a adhéré au Réseau francophone des villes amies des aînés.

Cette adhésion doit maintenant se traduire par la mise en place de plusieurs actions à destination des seniors (mobilité, social, communication, aménagement du territoire...).

Pour accompagner les collectivités, un fonds d'appui pour des territoires innovants seniors a été mis en place.

La Ville de Veauche est lauréate d'une subvention de 20 000€ allouée par le Réseau francophone des villes amies des aînés qui sera versée en deux temps à la collectivité (50% à la réception de la convention signée, et 50% dès réception du bilan).

Cette subvention a notamment pour objet le financement des actions d'ingénierie suivantes :

- La structuration de la gouvernance,
- L'élaboration d'un état des lieux du territoire,
- L'animation et la synthèse du diagnostic partagé.

Le cabinet d'étude Compas a été retenu pour accompagner le CCAS de la Ville de Veauche dans la construction et la mise en œuvre des actions précitées.

La Ville de Veauche devra inclure le montant de cette subvention dans la dotation financière du CCAS.

Mme Di Nallo souhaite connaître le montant des honoraires du cabinet-conseil pour l'aide à la réalisation de cette convention.

Mme Chancrin répond que le montant est de 20 000€. Elle mentionne l'aide du fonds territoire qui implique la mise en place d'actions.

Mme Di Nallo demande si le bilan de cette convention sera porté à la connaissance de tous les élus municipaux en fin de période.

Mme Chancrin répond que c'est possible. Elle ajoute que c'est la première fois qu'un état des lieux du territoire sera fait. Il s'agit de l'analyse des besoins sociaux. Mme Chancrin considère que cette étude aidera à s'orienter vers de nouvelles actions en faveur des seniors, dans le domaine du bien vieillir.

M. le maire ajoute qu'il s'agit de la réalisation d'un diagnostic et que celui-ci va se poursuivre avec des actions. Il explique que les élus ont profité du Congrès des maires pour se rendre au stand des Villes amies des aînés.

Mme Chancrin confirme et indique qu'au forum sur le bien vieillir auquel elle a participé, la ministre Aurore Bergé a présenté différentes actions envisagées au niveau de l'Etat.

Mme Rousset demande si, à l'issue du diagnostic, le cabinet d'étude continuera l'accompagnement de la Ville.

Mme Chancrin répond par l'affirmative. Elle explique que des ateliers vont être mis en place pour sensibiliser les séniors. Le cabinet va donc guider la Ville. Pour obtenir la totalité de la subvention, l'action doit être mise en place et finalisée. Madame Chancrin indique qu'elle tiendra l'assemblée informée des différentes actions qui devront être menées sur 2024.

En l'absence de questions, il est procédé au vote :

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 29

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention telle qu'elle est présentée en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à la bonne réalisation ainsi qu'au suivi de ce dossier.

Dossier n°2023-130 : Mise en place des chantiers éducatifs sur la Commune sur l'année 2024 (rapporteur : Catherine Rioux)

Monsieur le maire expose que la Ville de Veauche en lien avec le Département de la Loire, la Mission locale et les travailleurs sociaux, souhaite renouveler les chantiers éducatifs sur l'année 2024 suite aux expériences très concluantes des années précédentes.

Le chantier éducatif n'a pas d'ambition d'insertion économique mais plutôt d'aider le jeune à reprendre confiance en lui, à répondre à un besoin de reconnaissance, de valorisation, à mesurer sa motivation à effectuer un travail, à aider, à adapter son comportement en intégrant en particulier les règles liées à la vie de groupe, à lui donner une première expérience professionnelle et donc à inscrire le jeune dans une démarche de citoyen actif.

Il s'agit de faire découvrir à des jeunes le monde du travail et le système de protection sociale, leur permettre de financer des projets personnels et les revaloriser au travers du travail accompli (revalorisation personnelle, aux yeux de leurs parents mais aussi au regard des autres adultes).

En participant à des travaux liés à un intérêt général, se créent ainsi des liens avec les habitants et les institutions.

Ces chantiers ont pour objet, dans un cadre réglementé, de développer la mise en situation de travail en contrepartie d'une rémunération.

Ce dispositif s'adresse aux jeunes entre 16 et 25 ans qui ont un devoir d'engagement prioritaire auprès de la Ville sous réserve de la validation des dossiers par les directeurs de services et les responsables de pôles au sein desquels ils seront affectés.

La prise en charge financière est répartie entre le département (50%) et la Ville (50%). Le coût horaire en 2023 était de 19 € de l'heure, il restait 9.5 € à la charge de la Ville, pour un coût global pour la collectivité de 2 441,50€. Nous aurons les chiffres exacts lors de la Commission permanente départementale du mois d'avril 2024.

Ce projet impliquera, comme les années précédentes, différents services municipaux, notamment le Pôle événementiel sportif et vie associative, le service des affaires scolaires, le PEJ et le CCAS.

Considérant qu'il paraît important de renouveler ce dispositif sur la Ville de Veauche pour l'insertion sociale des jeunes âgés de 16 à 25 ans.

Mme Degoutte rapporte qu'elle travaillait auparavant au Conseil départemental, où elle supervisait les chantiers éducatifs sur les communes de son territoire. Elle souligne que la Ville de Veauche est la seule à organiser les chantiers éducatifs avec les travailleurs sociaux et la Mission locale autour d'un projet réel de l'enfant. Elle explique que beaucoup de communes s'écartent de l'objectif initial des chantiers éducatifs et procèdent à la sélection des jeunes soit par tirage au sort, soit par favoritisme.

⇒ **En l'absence de questions, il est procédé au vote :**

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 29

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver la mise en place du dispositif des chantiers éducatifs sur la commune pour l'année 2024 ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la finalisation de ce dossier.

Dossier n°2023-131 : Convention de partenariat et d'objectifs. Lecture publique (rapporteur : Valérie Tissot)

Monsieur le maire rappelle que le *Département de la Loire*, à travers son *Schéma de Lecture publique*, met en œuvre une *politique de lecture publique visant le développement social et culturel de la population et l'accès à tous les Ligériens aux services d'une bibliothèque*.

Monsieur le maire informe l'assemblée que la Direction Départementale Du Livre et du Multimédia apporte un concours au bon fonctionnement de la bibliothèque municipale par :

- l'offre de formation gratuite
- l'ingénierie culturelle et les outils d'animation
- l'offre documentaire (prêt de documents, ressources numériques)
- l'accompagnement des projets.

Ce partenariat est conditionné par la signature d'une convention de partenariat et d'objectifs précisant les engagements respectifs de la Ville de Veauche et du Département.

La présente convention, dont le projet figure en annexe, produira ses effets à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2027. Elle pourra être dénoncée par chacune des parties à chaque date anniversaire, en cas de non-respect des clauses, avec un préavis de trois mois.

⇒ **En l'absence de questions, il est procédé au vote :**

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 29

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat devant intervenir entre la ville de Veauche et le Département de la Loire ;
- d'autoriser Monsieur le maire à signer ladite convention.

Dossier n°2023-132 : Acquisition parcelle lotissement Les Frênes – accotement route de St-Bonnet (rapporteur : Bertrand Valla)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2241-1 et L 1311-10.

Vu l'article L 141-3 du Code de la voirie routière.

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 avril 2003 approuvant l'intégration de la voirie du lotissement les Frênes dans le domaine public.

Vu l'accord intervenu entre le syndic de copropriétaires du lotissement les Frênes, représenté par Monsieur Pelizzari et Monsieur le maire de Veauche dans le cadre de l'aménagement de la route de Saint-Bonnet-les-Oules.

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'un ralentisseur a été aménagé route de Saint-Bonnet-les-Oules afin de sécuriser la voie.

Afin de régulariser la situation administrative de la totalité de l'emprise de cet aménagement, la Ville doit acquérir un accotement appartenant au lotissement les Frênes.

Le terrain concerné, d'une surface de 192 m² est cadastré sous le n° 193 de la section ZD. Il serait acquis pour l'euro symbolique.

Considérant l'intérêt que représente cette régularisation administrative.

Monsieur le maire explique qu'il s'agit juste d'une régularisation et qu'il pensait lui-même que l'espace vert était déjà la propriété de la Ville.

⇒ **En l'absence de questions, il est procédé au vote :**

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 29

Le Conseil municipal décide après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- d'approuver l'acquisition, à l'euro symbolique de cette parcelle afin de l'intégrer dans le domaine public communal ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à l'acquisition de ces parcelles ;
- d'imputer tous les frais liés à ce dossier sur l'opération 2010-105 de la section investissement du budget communal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h27.

La secrétaire de séance
Martine DEGOUTTE



Le Maire
Gérard DUBOIS



